

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023 sur la convocation adressée par l'Adjoint au Maire, pour le Maire empêché, s'est réuni en séance ordinaire.

Étaient présents : M LEHOUGRE, pour le Maire empêché  
M BOSSON-VYT et Mme PISTRE, Adjointes  
Mesdames BARREIRO, BERNARD, DUCHAMP, LELIEVRE, TRIQUENOT (arrivée à 19h55), VEDIE  
Monsieur GIQUEAUX, GUILLON, JEAN

Secrétaire de séance : Madame DUCHAMP

\*\*\*\*\*

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur Patrice LEHOUGRE soumet l'ajout d'un additif à l'ordre du jour, validé à l'unanimité.

Monsieur Patrice LEHOUGRE ouvre la séance du conseil en annonçant la démission de Monsieur Michel BELIN de son poste de maire et de conseiller municipal ; démission validée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 22 novembre 2023.

Monsieur Patrice LEHOUGRE annonce également la démission de Monsieur Thomas GALLET à dater du 24 novembre 2023, cette démission fait suite à son déménagement hors de la commune.

Suite à la démission du maire, Monsieur Patrice LEHOUGRE, en tant que premier adjoint, assure les fonctions de Maire empêché dans l'attente du résultat des élections complémentaires qui permettront de retrouver un conseil municipal au complet, soit 15 conseillers. Ce conseil municipal pourra alors se réunir pour élire parmi ses membres un nouveau maire et ses adjoints.

Les élections complémentaires se dérouleront le 28 janvier 2024 pour le premier tour et le 04 février 2024 pour le second tour si nécessaire. Un arrêté sera affiché avant le 17 décembre 2023 pour appeler les électeurs. Trois postes de conseillers municipaux sont à pouvoir, les candidatures pourront être déposées entre le 08 et le 11 janvier 2024.

1) Demande de subvention DETR : Monsieur LEHOUGRE rappelle que la demande de subvention 2023 a fait l'objet d'une notification de refus de la préfecture de Seine et Marne en date du 31 Août suite au trop grand nombre de dossiers déposés sur le département ; il propose aux membres du conseil présents de renouveler cette demande sur la campagne DETR 2024.

Cette demande a pour vocation la rénovation complète de la tour de la salle Belle Gabrielle. En effet, la toiture fuit depuis de nombreuses années ce qui engendre des dégradations au niveau du plafond, des plinthes et des murs.

Le coût de l'opération s'élève à hauteur de 23 330,00 € HT. Monsieur LEHOUGRE propose donc de faire une demande de subvention à hauteur de 80 % auprès du département de Seine-et-Marne et demande l'autorisation de signer tous les actes afférents à cette affaire.

Accepté à l'unanimité.

2) Monsieur BOSSON-VYT annonce que le 27 Octobre 2023, nous avons reçu un courrier par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Comme 462 collectivités du département nous avons adhéré au contrat groupe garantissant les risques financiers encourus au titre de nos obligations à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service. Une remise en concurrence va être effectuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera de 6 ans au lieu de 4 ans.

Accepté à l'unanimité.

3) Mme BARREIRO rappelle que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Ainsi, 416 776,39 € ont été budgétisés, soit 55 747,75 euros en ¼ investissement réparti comme suit : 53 875,00 € à l'article 2135/ chapitre 21

Accepté à l'unanimité

4) Monsieur LEHOUGRE informe que, suite à la désignation des nouveaux membres de l'Association foncière de remembrement, une réunion a été organisée le 04 octobre 2023 et il a été procédé à l'élection des membres du bureau.

Après présentations :

- des biens (deux terrains A142 d'une superficie de 7 460 m<sup>2</sup> et A184 d'une superficie de 4 310 m<sup>2</sup>)
- de l'état des finances (323,27 en trésorerie et 317,00 de restes à payer)

Il a été convenu de transférer à titre gratuit les biens de l'AFR et de verser à la mairie l'excédent de trésorerie (6,27 €) et de dissoudre l'AFR.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil de valider ses transferts et d'autoriser Monsieur LEHOUGRE à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accepté à l'unanimité

5) L'opération Nettoyons la Nature s'est tenue le 23 Septembre. Monsieur GUILLON remercie à cet effet tous les bénévoles présents qui œuvrent chaque année sur la propreté du village. Monsieur GUILLON rappelle qu'ensuite, c'est tenu la cérémonie des diplômés le 06/10 où 6 jeunes monticellois se sont vus féliciter ainsi que 5 médaillés du travail.

Monsieur GUILLON annonce les prochains événements :

- le Noël des enfants. Le repas à la cantine se tiendra le jeudi 21 décembre 2023. S'en suivra le film qui sera diffusé dans la salle Belle Gabrielle. Nous avons également invité les maîtresses et un sachet de chocolats sera offert aux enfants
- le Noël des aînés. Nous avons demandé à toutes les personnes de se prononcer entre le repas et le colis. La commission analysera les retours.

6) Monsieur LEHOUGRE revient sur les problèmes récurrents rencontrés par les monticellois concernant la qualité de l'eau potable. En effet, notamment ces dernières semaines, plusieurs signalements concernant une coloration foncée de l'eau ont été remontés en mairie par des habitants, ces problèmes ont été transmis à la SAUR qui est intervenue pour les résoudre ponctuellement mais sans réellement en donner la cause précise.

Afin de faire avancer cette affaire, Monsieur LEHOUGRE rappelle qu'en cas de problème constaté, chaque habitant est habilité à contacter URGENCE SAUR pour déclencher une demande d'intervention, parallèlement à cette démarche, une information et une transmission de photos à la mairie nous permettrons de constituer un dossier étayé à destination de la SAUR, du SMAAEP et de l'ARS.

Monsieur LEHOUGRE précise également que le château d'eau est alimenté par un forage situé à Saint-Jean et que ce dernier travaille au maximum de ses capacités car il alimente notamment d'autres communes après Montceaux. Le SMAAEP conscient de ce problème va engager des travaux début 2024 pour relier les communes de Saint-Fiacre, Boutigny et Prévillers sur le forage de Sammeron afin de retrouver de bonnes capacités ; ainsi le forage de Saint Jean sera moins sollicité et les risques de sur tirage dans les canalisations seront réduits, ce qui peut contribuer à améliorer la qualité de l'eau distribuée.

ADDITIF

Suite à la démission de Monsieur Michel BELIN au poste de maire, Monsieur LEHOUGRE assure la suppléance. Néanmoins, le SGC demande d'établir une délibération afin de percevoir les indemnités qui correspondent dans le cadre de la suppléance en tant que maire dans l'attente des nouvelles élections. Pour rappel, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, les adjoints municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction et en vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24-III du CGCT percevoir "pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

Accepté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h59.

